

ARRETE N° 99/2023

portant permis de stationnement

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT – 6 rue Goffin - 55400 ETAIN en date du 14 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le 18 décembre 2023 devant le 11 rue des Bouvreuils pour une pose de panneaux chez Mme JORIS Valérie.

ARRETE :

ARTICLE 1 : le 18 décembre 2023, l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT est autorisée à stationner, de 7 h 30 à 17 h 30, un camion de déménagement de 19 tonnes devant le 11 rue des Bouvreuils.

ARTICLE 2 : Le 18 décembre 2023, les dispositions suivantes seront applicables :
stationnement : le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Bouvreuils devant le n° 11, sauf pour ceux de l'entreprise DEMENAGEMENTS BEAUCHOT,
circulation : la circulation sera alternée rue des Bouvreuils à hauteur du n° 11,
sécurité : les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté n° pairs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire, mis en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- * à l'entreprise DEMENAGEMENTS BAUCHOT – 6 rue Goffin – 55400 ETAIN
 - * aux riverains de la portion de rue concernée
- et publiée sur le site internet de la commune : www.dieue-sur-meuse.fr

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 23 novembre 2023.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal »

Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »